



**Monsieur le Président du
Conseil d'Administration du
SDIS de la GIRONDE**

Jean-Luc GLEYZE
22, Boulevard Pierre 1^{er}
33081 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 27 novembre 2020.

Objet : réponse du SDIS face aux attentes dans les Services d'Urgences.

Copie : Monsieur le directeur départemental du SDIS de la Gironde.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 23 novembre 2020, le directeur départemental du SDIS de la Gironde informait les organisations syndicales qu'il sursoyait à la mise en œuvre d'une expérimentation sur la gestion des admissions des urgences adultes de Pellegrin.

Outre le fait que l'absence d'information préalable de ce projet ait suscité l'incompréhension au sein de nos organisations représentatives, son objet même a entraîné de surcroît une vague de mécontentement chez nos collègues !

En effet, les sapeurs-pompiers ne peuvent admettre que notre direction leur propose dans le contexte de surcharge opérationnelle dénoncé depuis plusieurs années, d'alourdir une nouvelle fois leur quotidien en leur demandant d'assurer la surveillance, en dehors de toute logique opérationnelle, des victimes admises aux urgences en lieu et place des personnels du Centre Hospitalier Universitaire ! !

Il est inacceptable pour les sapeurs-pompiers de pallier une fois de plus la défaillance organisationnelle des services d'urgence girondins, qui va d'ailleurs bien au-delà du simple CHU Pellegrin de Bordeaux.

Cependant, cette volonté unilatérale de la direction du SDIS met en lumière l'absence de réponse apportée par notre établissement jusqu'à aujourd'hui, à une problématique maintes fois dénoncée et accompagnée par nos organisations syndicales de multiples propositions restées vaines.

Aussi, fort de ce constat, l'ensemble des organisations syndicales souhaite connaître les actions que vous comptez mettre en œuvre pour agir enfin auprès des services d'urgences girondins pour que cessent ces attentes interminables et préjudiciables aux citoyens, plus encore qu'à la qualité de travail des sapeurs-pompiers.

Enfin, nous vous rappelons que les organisations syndicales ne sauraient être tenues responsables de la situation citée et consistant pour le SDIS à : « rester dans l'ignorance des marges de manœuvre que cette disposition aurait permis collectivement et dans l'intérêt général, de dégager ».

Nous restons dans l'attente de mesures concrètes.

Pour l'UNSA

M. NOAILLE

Pour le SNSPP-PATS

M. LAQUECHE

Pour SUD

M. EMERY

Pour la CFDT

M. MILLET

Pour la CGT

M. EMRY

Pour les Autonomes

M. DEPHOT

Pour Force Ouvrière

M. SIMONPIETRI